

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 20 NOUVEAUX
FORAGES ET 04 REHABILITATIONS DANS LES PROVINCES
DE LOGONE ORIENTAL ET DE MANDOUL**

Réf : N°001/ACRA/TCDAFD/MOUNDOU/2026

APPEL D'OFFRE NATIONAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 20 NOUVEAUX FORAGES ET 04 REHABILITATIONS DANS LES PROVINCES DE LOGONE ORIENTAL ET DE MANDOUL

Nom du pays : Tchad

Projet : « Appuis au Développement de l'Enseignement Moyen pour toutes dans les provinces du Logone oriental, du Mandoul, du Ouaddaï et du Wadi Fira » (ADEM)

Financement : AFD (Agence Française de Développement) et Union européenne,

Partenaires d'exécution : HI (Humanité & Inclusion), ACHDR, JRS (Jesuit Relief Service)

Le présent appel d'offre est soumis aux lois et règlements en vigueur au TCHAD et son processus se déroulera conformément aux procédures d'appel d'offre décrites dans le **Décret n°2130/PR/2020 du 15 octobre 2020** portant **code des Marchés publics** applicables au Tchad. Et aussi sujet au respect des conditions des bailleurs de fonds et des textes d'application ainsi qu'aux directives pour la passation de marché financées par l'AFD et l'Union européenne et est ouvert à tous les soumissionnaires enregistrés dans le pays éligible : Tchad.

Le présent Appel d'offre a pour but de préciser les modalités, les matériaux et les détails des modes d'exécution devant permettre une réalisation complète des travaux des **Constructions des 20 nouveaux forages et 04 réhabilitations dans les écoles suivantes**

- LOT 1 – Province du Logone Oriental:

Département	Collèges	Ecole primaire	Type de travaux
Pende	CEG de Gore Nord	Gore	Nouveau forage
		Gore Ngonbete	Nouveau forage
Pende	CEG de Bekondjo	Bekondjo	Nouveau forage
		Ndounambeu	Nouveau forage
Kouh Est	CEG de Bembaitada	Bembaitada	Nouveau forage
		Bekorbo	Réhabilitation
Nya	CEG de Kome Ndolebe	Kome ndolebe	Réhabilitation
		Mainani	Réhabilitation
Kouh Est	CEG de Bengamya	Bengamya 1	Nouveau forage
		Bengamya 2	Nouveau forage
Nya	CEG de Beboni	Mbaingrati 1	Nouveau forage
		Mbaingrati 2	Nouveau forage

- LOT 2 Province du Mandoul :

Département	Collèges	Ecole primaire	Type de travaux
Bahr Sara	Kaba 8	Ecole de Datibo	Réhabilitation
		Ecole de Bada	Nouveau forage
Mandoul Occ	Peni	Ecole de Peni	Nouveau forage
		Ecole de Kaman	Nouveau forage
Mandoul Or	Ndangtori	Ecole de Mbangdo	Nouveau forage

		Ecole de koli	Nouveau forage
Bahr Sara	Monron 1	Ecole de Monron 1	Nouveau forage
		Ecole de Guirkaga	Nouveau forage
Mandoul Occ	Gondi	Ecole de Banlé 1	Nouveau forage
		Ecole de Banlé 2	Nouveau forage
Mandoul Or	Sewe	Ecole de Sewe	Nouveau forage
		Ecole de Modibe 2	Nouveau forage

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des compléments d'information et/ou retirer le dossier d'appel d'offre dans :

Le bureau de ACRA à Moundou : quartier Dombao Rue 6060 porte 880, près de l'église Christ EMBASSY ou **bureau de N'Djaména** : Quartier Moursal, Avenue Kondol Rue 5088, BP 1099, N'Djaména, Tchad

→ Ou par email : rijamichel@acra.it

→ En copie : bamakankeita@acra.it

→ Les soumissionnaires ont la possibilité de déposer leur dossier pour **un ou plusieurs lots**. La souscription à un ou plusieurs lots ne constitue pas un avantage pendant l'évaluation des offres pour l'attribution du marché.

On demande aux soumissionnaires de visiter et d'examiner le futur site des ouvrages et ses environs et de réunir sous sa responsabilité propre tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge. Un représentant local de l'ONG ACRA serait présent dans les sites pour faciliter cette visite.

Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à accéder aux propriétés du Maître d'Ouvrage à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents déchargent le Maître d'Ouvrage et ses agents de la responsabilité qui en découle.

A l'issue de cette visite, un certificat de visite de site sera délivré aux soumissionnaires ayant participé ladite visite.

Tous les coûts de préparation et de soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire.

La date limite de dépôt /Réception des offres est fixée au **mardi 29 avril 2026 à 12H00**.



N'Djaména, le 27 mars 2026

La Coordination pays ACRA

PREAMBULE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le présent CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) est **énumératif et non limitatif**. Il énumère les ouvrages finis et non les ouvrages préparatoires, ou les diverses sujétions indispensables pour mener l'exécution à bonne fin. **L'Entreprise ne pourra, par conséquent, prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value** pour les travaux conformes aux règles de l'Art dont l'utilité se sera révélée au cours de l'exécution.

Le CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) n'étant pas limitatif, **les oublis éventuels d'ouvrages indispensables mais conformes aux usages de la profession et aux règles de l'art sont réputés compris par l'Entrepreneur et sont dus par lui à ses frais**.

Toutes les normes et prescriptions techniques en vigueur devront être respectées.

Tous les ouvrages et canalisations existants enterrés devront être préservés et protégés par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur s'engage à respecter toutes ces prestations et **les instructions du Technicien Forages d'ACRA, sous peine de pénalités et/ou de résiliation du contrat**.

Le présent cahier constitue, tant par ses propres prescriptions, que par celles des documents auxquels il se réfère, l'ensemble des conditions techniques applicables :

- à tous les produits, matériaux et matériels utilisés pour les travaux ;
- à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux.

UNICITÉ DU DOSSIER

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques et les documents annexés formeront un ensemble indivisible auquel il sera référé chaque fois que le besoin s'en fera ressentir.

Ces documents se complètent mutuellement de telle manière **qu'un ouvrage indiqué aux plans sans être indiqué à l'un des autres documents ou inversement doit être exécuté par l'Entrepreneur sans aucune indemnité de ce fait**.

Il en est de même pour tous les travaux complémentaires aux uns et aux autres non indiqués, mais généralement admis comme nécessaires.

L'Entrepreneur reconnaît son entière responsabilité pour les travaux exécutés par son Entreprise et pour le bon fonctionnement des installations, selon le dispositif des plans.

Le fait d'exécuter les travaux conformément aux prescriptions des documents techniques remis par ACRA ne peut atténuer, en quoi que ce soit, la pleine et entière responsabilité de l'Entrepreneur.

Après la passation du marché, l'Entrepreneur, ne peut se prévaloir d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, ni des éléments locaux, tels que moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Entrepreneur sera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages ou dégradations qui pourraient se produire du fait du fonctionnement du chantier. Il sera également responsable des dommages éventuels pouvant résulter du transport des matériaux, des circulations d'engins et de toutes nuisances.

Dès l'ouverture du chantier jusqu'à la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur assurera la continuité et la sécurité de la circulation dans la zone en tenant compte des règlements locaux de voiries. Il est responsable des contraventions de toute nature qu'il pourrait encourir.

PARTICIPATION

Les soumissionnaires doivent être de nationalité tchadienne. Les soumissionnaires ne peuvent participer que s'ils démontrent qu'ils sont autonomes sur le plan juridique et financier et fonctionnent selon les principes du droit commercial et des lois Tchadiennes.

Les soumissionnaires devront signer les déclarations sur le respect des standards éthiques et PSEA (Annexe I & II).

CONTENU DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants et doit être lu en liaison avec toute modification présentée :

PREAMBLE	INSTRUCTIONS GENERALES
SECTION 1	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
SECTION 2	MODELES ET FORMULAIRES
SECTION 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX
SECTION 4	MODELE DE CONTRAT

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l'examen attentif du dossier d'appel d'offres, y compris toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l'obtention de l'information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d'affecter le montant ou la nature de l'offre ou l'exécution des travaux. Dans l'hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d'erreurs ou d'omission dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

Le soumissionnaire doit fournir tous les documents exigés par le dossier d'appel d'offres. Tous ces documents, sans exceptions, doivent être strictement conformes à ces conditions et dispositions et sans aucune altération de la part des soumissionnaires. Les offres non conformes aux exigences du dossier seront rejetées.

SECTION 1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1.1 CALENDRIER

	DATE	HEURE
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement à l'autorité contractante*	03/04/2026	17H
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par l'autorité contractante	06/04/2026	17H
Date limite de remise des offres	29/04/2026	12H
Séance d'ouverture des offres	04/05/2026	09H
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	06/05/2026	10H
Signature du contrat	08/05/2026	09H

*les éventuelles demandes d'éclaircissement doivent être soumises par mail dans les modalités suivantes :

- à Michel Rija Christian rijamichel@acra.it
- cc : Bamakan Keita bamakankeita@acra.it

1.2 FRAIS DE SOUMISSION

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire.

L'autorité contractante n'encourt aucune responsabilité, ni aucun frais, s'agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission.

1.3 EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRE

Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit (email) jusqu'à la date limite spécifiée ci-dessus au point 1.1. L'autorité contractante peut répondre à tous les soumissionnaires avant la date limite spécifiée au point 1.1.

Les copies des réponses écrites seront envoyées à tous les soumissionnaires connus (avec la question mais sans identifier sa source). Ils doivent confirmer la réception de ces réponses lors du reçu de la communication.

1.4 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRE

L'autorité contractante peut modifier les documents de l'appel d'offres en publiant des modifications jusqu'à trois (03) jours avant la date limite de soumission des offres.

Chaque modification publiée fait partie des documents d'appel d'offres et doit être envoyé par écrit à tous les soumissionnaires connus. Les soumissionnaires doivent confirmer la réception lors du reçu du pli.

L'autorité contractante peut, si nécessaire, étendre la date limite de soumission des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte ces modifications dans la préparation de leurs offres.

1.5 LEGISLATION

Les soumissionnaires doivent prendre en considération les conditions de travail en République du Tchad et l'obligation de se conformer aux règlements, règles ou instructions relatives aux conditions d'emploi pour toutes les catégories de personnel. Les soumissionnaires sont censés connaître toutes les lois pertinentes, décisions et autres règles de l'État Tchadien susceptibles d'affecter de quelques manières que ce soit, ou de s'appliquer aux opérations et activités couvertes par son offre et le contrat en découlant.

1.6 LANGAGE

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et l'autorité contractante doivent être rédigés dans la langue de la procédure : le Français.

1.7 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

L'offre doit comprendre les documents administratifs ainsi que les propositions de ses offres (technique et financière) correctement remplis :

- **Formulaire de soumission** pour un marché de travaux (SECTION 2 - 2.1)
- **Documents administratifs** :

- ✓ Autorisation administrative d'exercice communal
- ✓ Une patente de l'année en cours ou IGL
- ✓ Une inscription au registre du commerce
- ✓ Un certificat de non faillite datant de moins de six mois
- ✓ Un quitus fiscal en cours de validité (2024 ou 2025)
- ✓ Un numéro d'identification fiscal (NIF)
- ✓ Une attestation de mise à jour auprès de la CNPS datant de moins de six mois
- ✓ Le RIB au nom de l'entreprise

- **Offre technique :**

Stratégie et Méthodologie

- ✓ Description de la méthodologie à adopter incluant les aspects clef (moyens matériels, moyens de transport, stockage, contrôle de qualité, personnel d'exécution, chronogramme des travaux...);
- ✓ La stratégie d'allocation du personnel, matériel, équipements et outils de réalisation des travaux ;
- ✓ Le chronogramme (plan de travail), le calendrier des activités (planning détaillé et séquentiel des travaux sur la durée contractuelle ; plan d'action pour gérer les travaux en parallèle) et le délai d'exécution.

Expérience et expertise

- ✓ Références détaillées des projets de réalisation de forages, procès-verbaux de réception ou certificats de bonne exécution. Pour les projets en cours, fournir les informations générales sur le montant total et les activités à réaliser.

Equipe

- ✓ Liste et fonctionne du personnel affecté aux travaux avec le Curriculum Vitae détaillé du responsable des travaux
- ✓ Organigramme de l'entreprise représentant la structure de gestion des ressources humaines dédiées à ces travaux (staff clés et staff support) ;
- ✓ Liste du personnel support et/ou sous-traitants éventuels

Equipements (merci de préciser les quantités disponibles, l'âge, l'état de fonctionnalité et la disponibilité)

- ✓ Liste des matériels et équipements à déployer

- **Offre financière :**

- Cadre de bordereau de prix unitaire dûment rempli en lettre et signé,
- Devis quantitatif et estimatif,
- Déclaration du soumissionnaire.

Tous les documents mentionnés à l'article précédent doivent être signés et cachetés sur chacune des pages pertinentes comme indiqué.

1.8 PRIX DES OFFRES

Le prix de l'offre doit couvrir l'ensemble des matériaux nécessaires pour la réalisation de l'appel d'offre en incluant les taxes et coûts de transport. Tout coût non chiffré et inclus dans l'offre du titulaire ne sera pas payé et sera censé être couvert par l'offre du titulaire.

1.9 MONNAIE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT

La monnaie de soumission est le Franc CFA. Toutes les sommes mentionnées dans le bordereau/la décomposition globale et forfaitaire et les autres documents doivent être libellées en Franc CFA.

Les paiements seront effectués selon la procédure prévue dans le présent DAO et sur demande du titulaire, acceptée par l'autorité contractante.

Toute la correspondance relative aux paiements, comprenant les factures, les certificats de paiements intermédiaires et finaux doit être envoyée à l'autorité contractante dans la langue de la procédure, le français.

1.10 PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite pour la remise des offres.

L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de **60 jours** à compter de la date de réception de la notification l'informant qu'il a été retenu. Le délai supplémentaire est ajouté au délai initial de 60 jours ne tenant pas compte de la date de notification.

1.11 PREPARATION ET SIGNATURE DES OFFRES

L'appel est composé de deux (02) lots et doit faire l'objet d'une offre par lot.

Toutes les offres doivent être remises en un (1) original, marqué "**original**", et une (1) copie signée de la même manière que l'original et marquée "**copie**". En cas de divergence entre les deux, l'original prévaut.

L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile, signé par une ou des personnes dûment habilitées par procuration jointe au dossier conformément aux modèles de la SECTION 2 du dossier. Toutes les pages où des inscriptions ou des modifications ont été faites doivent être visées par cette/ces personne(s). Toutes les pages doivent être numérotées dans l'ordre à la main ou à la machine.

L'offre ne doit comporter aucun changement ou modification, à l'exception de ceux ou celles conformes aux instructions de l'autorité contractante ou les ajustements nécessaires à ses erreurs. Dans ces cas, les modifications doivent être visées par la personne signant l'offre.

L'offre doit être rejetée si une altération, une modification, un ajout ou un retrait des documents de soumission, ne figurant pas dans une modification émanant de l'autorité contractante, y figure ou si ces documents ne sont pas correctement remplis.

1.12 SCELLAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Chaque offre technique et financière, y compris tous les documents d'accompagnement, doivent être placées à l'intérieur d'une enveloppe unique scellée portant les adresses susmentionnées :

- **ONG ACRA-Moundou**
- La référence du présent appel d'offres : **N°001/ACRA/TCDAFD/Moundou/2026**

- Les mots « **Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres** »

1.13 OUVERTURE DES OFFRES

Toutes les offres doivent être reçues à l'adresse susmentionnée avant le **29 avril 2026 à 12 h 00** par livraison manuelle contre délivrance d'un reçu signé par l'administration du projet TCDAFD ACRA.

L'ouverture et le dépouillement des offres commenceront le **04 mai 2026 à 09 h 00** en huis clos uniquement par les membres de la commission d'évaluation

Il sera vérifié si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment signés et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Un procès-verbal sera rédigé par le comité d'évaluation et le résultat de l'attribution du marché sera affiché devant les locaux de l'ONG ACRA de Moundou. Le procès-verbal complet sera disponible sur demande des soumissionnaires et envoyé par mail.

1.13A EVALUATION DE LA COMPETITION DES OFFRES

1.13. A1 Les Evaluations techniques et financières

Dans le cadre de l'attribution de ce contrat, ACRA a établi des critères d'évaluation qui gouverneront la sélection des offres. L'évaluation globale est faite sur la base des propositions techniques et des offres de prix (financières). Les pourcentages alloués à chaque composante sont déterminés à l'avance comme mentionné ci-dessous.

Les offres techniques seront évaluées à 60% sur la base de la conformité aux critères d'évaluation communiquées ci-dessous. Les offres techniques non conformes aux critères Administratifs et aux exigences techniques seront disqualifiées.

Composition des offres techniques

<i>Description</i>	<i>Mode de calcul /60 points</i>
<u>Equipe</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste et fonction du personnel affecté aux travaux avec le Curriculum Vitae détaillé du responsable des travaux ✓ Organigramme de l'entreprise représentant la structure de gestion des ressources humaines dédiées à ces travaux (staff clés et staff support); ✓ Liste du personnel support et/ou sous-traitants éventuels <p><i>Mode de calcul : de 1 au 15 selon l'expérience du responsable des travaux : un (1) point pour moins de 3 années d'expérience, cinq (5) points pour 4-6 années, dix (10) points pour 7-10 années, quinze (15) points pour plus de 11 années d'expérience.</i></p>	15 points
<u>Stratégie et Méthodologie</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Description de la méthodologie à adopter incluant les aspects clef (moyens matériels, moyens de transport, stockage, contrôle de qualité, personnel d'exécution, chronogramme des travaux...); ✓ La stratégie d'allocation du personnel, matériel, équipements et outils de réalisation des travaux ; ✓ Le chronogramme (plan de travail), le calendrier des activités (planning détaillé et séquentiel des travaux sur la durée contractuelle ; <u>plan d'action pour gérer les</u> 	20 points

<p><u>travaux en parallèle</u>) et le délai d'exécution.</p> <p><i>Mode de calcul : de 1 au 20 selon le chronogramme – Vingt (20) points au délai le plus court. Deux (2) points en moins pour chaque 1 semaine de plus.</i></p>	
<p><u>Expérience et expertise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Références détaillées des projets de réalisation de forages, procès-verbaux de réception ou certificats de bonne exécution. Pour les projets en cours, fournir les informations générales sur le montant total et les activités à réaliser. <p><i>Mode de calcul : de 1 au 15 selon les forages déjà réalisés – un (1) point pour chaque forage, max quinze (15) points.</i></p>	15 points
<p><u>Equipements</u> (merci de préciser les quantités disponibles, l'âge, l'état de fonctionnalité et la disponibilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste des matériels et équipements à déployer <p><i>Mode de calcul : de 1 à 10 selon l'état des équipements – équipements en mauvais état (5), équipements neuves et en bon état (10)</i></p>	10 points
<ul style="list-style-type: none"> - Documents administratifs : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisation administrative d'exercice communal ✓ Une patente de l'année en cours ou IGL ✓ Une inscription au registre du commerce ✓ Un certificat de non faillite datant de moins de <u>six mois</u> ✓ Un quitus fiscal en cours de validité (2024 ou 2025) ✓ Un numéro d'identification fiscal (NIF) ✓ Une attestation de mise à jour auprès de la CNPS datant de moins de <u>six mois</u> ✓ Le RIB au nom de l'entreprise 	Conforme/non conforme

Remarque : L'offre technique de chaque fournisseur sera évaluée en fonction de la conformité des documents requis dans le tableau ci-dessus. Seules les propositions financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de **40/60** lors de l'évaluation technique seront comparées.

Les offres financières seront évaluées à 40%. Le maximum de points sera alloué à l'offre la moins disant parmi les offres financières. Les autres soumissionnaires recevront les points inversement proportionnels à l'offre la moins disant.

$$\text{Score} = 40 \times \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix de l'offre}}$$

1.14 CONFIDENTIALITE

Aucune information relative à la vérification, aux explications, opinions et comparaison des offres, de même que les recommandations d'attribution du contrat ne sera fournie aux

soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement impliquée dans la procédure jusqu'à ce que le nom du soumissionnaire retenu soit officiellement annoncé.

Toute tentative de la part d'un soumissionnaire visant à approcher directement un membre du comité d'évaluation/de l'autorité contractante en cours d'évaluation constitue un motif valable de disqualification de son offre

1.15 CLARIFICATION DES OFFRES

Les offres incomplètes, soumises à condition, illisibles, obscures, contenant des ajouts non demandés ou d'autres irrégularités peuvent être rejetées.

Le comité d'évaluation peut, à sa discrétion, demander à un soumissionnaire de clarifier un aspect de son offre lors de la vérification et de la comparaison des offres.

Les questions et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas modifier ou changer le prix ou le contenu de l'offre, sauf à ajuster les erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des offres prévues par l'article 19 ci-après.

1.16 CORRECTION DES ERREURS

Les offres conformes feront l'objet d'une vérification arithmétique par le comité d'évaluation. Il corrigera les erreurs de la manière suivante :

- En cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, ces derniers prévalent ;
- En cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, le prix unitaire prévaut.

Lors de l'analyse de l'offre, le comité établira le prix final de l'offre après correction, et le montant corrigé liera le soumissionnaire.

1.17 CRITERES D'ATTRIBUTION ET PREFERENCE

Le comité d'évaluation sélectionnera le soumissionnaire parmi les offres administrativement, techniquement et financièrement conformes.

La souscription à un ou plusieurs lots ne constitue pas un avantage pendant l'évaluation des offres pour l'attribution du marché.

Le comité d'évaluation ne doit pas nécessairement sélectionner l'offre la moins chère, mais la sélection va tenir compte de plusieurs facteurs comme le délai d'exécution, l'expérience de l'entreprise, la garantie après la livraison.

Les entreprises locales disposant de capacités techniques seront priorisées.

1.18 DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ACCEPTER OU DE REJETER TOUTE OFFRE

L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et/ou d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les soumissions. Elle se réserve aussi la possibilité de lancer un nouvel appel d'offres.

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'autorité contractante.

L'autorité contractante ne sera en aucun cas tenue de verser des dommages intérêts, quel que soit leur nature (notamment des dommages intérêts pour manque à gagner) ou leur rapport avec l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même l'autorité contractante aurait été informée de la possibilité de dommages intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres

n'engage nullement l'autorité contractante à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

L'autorité contractante se réserve le droit de conclure le contrat avec le soumissionnaire retenu dans la limite des fonds disponibles. Si le montant de l'offre la moins disant techniquement conforme s'avère supérieur au budget disponible, l'autorité contractante se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire une réduction de l'ampleur des travaux ou d'autres dispositions du contrat afin de parvenir à une diminution du prix suffisante pour lui. Ces négociations seront conclues dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par le soumissionnaire de l'invitation à négocier.

1.19 NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES

Avant l'expiration de la période de validité des offres, l'autorité contractante notifiera au soumissionnaire retenu par écrit que son offre a été sélectionnée et attirera son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l'évaluation.

Cette notification peut prendre la forme d'une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit se préparer à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n'ayant pas d'impact direct dans le choix de l'offre retenue. Le résultat de ces clarifications figurera dans un Mémoire des clarifications, signé par les deux parties et intégré au contrat.

Cette notification peut aussi prendre la forme d'une invitation à négocier conformément aux dispositions de la sous clause 21.4 précédente.

1.20 SIGNATURE DU CONTRAT

L'autorité contractante remet au soumissionnaire retenu en même temps que la notification, une proposition de contrat.

Après avoir étudié, à son entière responsabilité, l'ensemble de la proposition, le titulaire signe, date et retourne le contrat signé par l'autorité contractante dans un délai de cinq (05) jours à compter de sa réception. Avec la signature par le soumissionnaire retenu, celui-ci devient le titulaire et le contrat entre en vigueur.

La proposition de contrat peut lancer une négociation entre le soumissionnaire et l'autorité contractante si le délai ou le mode de paiement ne convient pas au soumissionnaire.

Seul le contrat signé constitue un engagement officiel de la part de l'autorité contractante et aucune activité ne peut commencer avant sa signature par l'autorité contractante et le soumissionnaire retenu.

Après la signature du contrat et du code éthique et PSEA, l'autorité contractante informera sans délai les autres soumissionnaires de l'issue de la procédure.

1.21 RECOURS

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, avec communication à la Commission, pour information. L'autorité contractante doit répondre dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la plainte.

Lorsqu'elle a été informée d'une telle plainte, la Commission fait connaître son avis à l'autorité contractante et recherche, dans toute la mesure de possible, une solution amiable entre le soumissionnaire plaignant et l'autorité contractante. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut recourir aux procédures établies conformément à la législation nationale de l'autorité contractante.

SECTION 2**MODELES ET FORMULAIRES****2.1 FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE
(A remplir par le soumissionnaire)**

REFERENCE DE PUBLICATION : N°001/ACRA/TCDAFD/MOUNDOU/2026

Intitulé du marché : APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 20 NOUVEAUX FORAGES ET 04 REHABILITATIONS DANS LES PROVINCES DE MANDOUL ET DE LOGONE ORIENTAL.

< (Lieu et date)..... >

A: < Nom et adresse de l'entreprise >

Entreprise inscrite au registre de commerce de :

Sous le numéro : _____

1 PRESENTE PAR

Nom de la société ou du soumissionnaire	
--	--

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courrier électronique	

**2.2 OFFRE DU TITULAIRE - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR
LES TRAVAUX DE REALISATION/REHABILITATION D'UN FORAGE POSITIF DE DEBIT
SUPERIEUR OU EGAL
A 3m³/h & 75 m DE PROFONDEUR
(À compléter et à signer par le soumissionnaire)**

- LOT 1 – Province du Logone Oriental :
09 nouveaux forages et 03 Réhabilitations
- LOT 2 – Province de Mandoul :
11 Nouveaux forages et 01 réhabilitation

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR 1 FORAGE

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix Total TTC
A	TRAVAUX DE FORAGE				
A.1	Installation et repli				
1.1	Préparation de l'atelier de forage, amené et repli de matériel et personnel	1	FF		
A. 2	Foration				
2.1	Forage sur terrain consolidé au marteau fond de trou (Profondeur comprise entre 60 m et 75 m)	75	ML		
A. 3	Equipement				
3.1	Fourniture de PVC de stabilisation – Tube Guide (PVC 8inch)	PM	ML		
3.2	Fourniture et Pose de tubage plein PVC 5 ^{3/4} (125X140)	50	ML		
3.3	Fourniture et Pose de tubage crépine PVC 5 ^{3/4} (125X140)	24	ML		
3.4	Fourniture tube décanteur (1m) PVC 125X140 y compris bouchon de fond	1	Unité		
3.5	Massif de gravier filtrant annulaire	5	M3		
3.6	Isolement par cimentation de tête (3 m)	1	Unité		
3.7	Installation de la pompe marque vergnet ou hydro vergnet avec tous les équipements nécessaires pour le rendre fonctionnel.	1	FF		
A. 4	Mise en production				
4.1	Développement par émulseur à	1	Unité		

	l'air-lift (3 heures minimum) jusqu'à eau claire				
4.2	Pompage d'essai (durée totale 6 heures) : 4 h de pompage + 2 h de remontée	1	Unité		
4.3	Analyse Physico-chimiques et bactériologiques des échantillons d'eau in-situ	1	Unité		
A.5 Visibilité					
5.1	Fourniture et installation d'un panneau de visibilité avec 4 logos (ACRA, JRS, ACHDR, HI)	1	Unité		
COÛT TOTAL					
COÛT TOTAL POUR LE LOT N°.....					

Le présent devis est arrêté à la somme de :

Fait le _____ A _____ (lieu et date)

(Signature et fonction) _____

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES COUTS DE REHABILITATION
(ne remplir que les rubriques pertinentes par rapport aux travaux demandés dans l'offre)

DESIGNATION	Quantité	Unités	Prix unitaire	prix total	prix total rehab forages
<i>Déplacement</i>	1	FF			
<i>Foration 9"7/8</i>	50	ML			
<i>Pose crépines 5"1/2</i>	12	ML			
<i>Pose bouchon de fond + Décanteur 5"1/2</i>	3	ML			
<i>Pose PVC plein</i>	35,5	ML			
<i>Massif filtrant</i>	25	ML			
<i>Développement/Soufflage</i>	1	FF			
<i>Quellon</i>	3	ML			
<i>Remblais</i>	1	FF			
<i>Cimentation</i>	1	FF			

<i>Essai de pompage par paliers</i>	1	FF			
<i>Analyse Physico-chimique</i>	1	FF			
<i>Fourniture et pose de la pompe,</i>	1	FF			
<i>Fourniture d'un kit de réparation</i>	1	U			
<i>Formation à l'entretien du CGEA</i>	1	FF			
<i>Aménagements/Margelle</i>	1	FF			
TOTAL					

RECAPITULATIF POUR LE LOT 1 – Province de la Logone Oriental :

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total TTC
1	Nouveaux Forages	U	09		
2	Réhabilitation	U	3		
Total Lot 1					

Le présent devis est arrêté à la somme de :

Fait le _____ A _____ (lieu et date)

(Signature et fonction) _____

RECAPITULATIF POUR LE LOT 02 Province de Mandoul :

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total TTC
--------------	--------------------	--------------	-----------------	----------------------	--------------------------

1	Nouveaux Forages	U	11		
2	Réhabilitation	U	1		
Total Lot 2					

Le présent devis est arrêté à la somme de :

Fait le _____ A _____ (lieu et date)

(Signature et fonction) _____

2.3 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE (À compléter et à signer par le soumissionnaire)

En réponse à votre appel pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres ouvert **N°001/ACRA/TCDAFD/MOUNDOU/2026** du **29 avril 2026**. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.

2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les prescriptions techniques, sans réserve ni restriction les travaux indiqués dans le dossier d'Appel d'Offre, pour la réalisation des latrines.

3 Nous proposons de livrer les travaux prévus dans un délai de semaines/mois après la signature du contrat, dans le cas où nous serons retenus pour ce marché.

4 Le prix de notre offre est de : (en chiffres en lettres)

.....
.....

5 Nous avons pris note que cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

6 Nous prenons note du fait que tous les frais associés à la préparation et la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire.

7 Nous prenons note du fait que l'autorité contractante n'est pas tenue de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.

Nom et prénom : [.....]

Lieu et date : [.....]

Sceau de la société / de la compagnie :

**SECTION 3 :
DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La consistance des travaux envisagés est la suivante :

Implantation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distance par rapport aux latrines : ≥ 30 m (à adapter en fonction de la nature et la perméabilité du sol) Voir détails plus bas.
Débit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 3 m³ / heure
Fonctionnalité du point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum 12 h / jour ▪ 365 jours / an
Identification du point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser au moins : profondeur forée, profondeur tubée, côte pompe, sommet crépines, débit, niveau statique, date de réalisation, nom de l'organisation, nom de l'entreprise.

OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Les présentes spécifications techniques fixent les conditions d'exécution des travaux de réalisation d'un forage **positif** d'eau potable selon les plans et spécifications techniques indiqués.

A- Spécifications Techniques Générales

Le choix de l'implantation du forage se fera suite à la recherche de fractures par une analyse géologique et morphologique sur la superficie du terrain.

L'implantation du forage doit répondre à la nécessité de satisfaire à la fois des critères hydrogéologiques et des critères d'accessibilité et de coût en tenant compte de la possibilité d'y accéder avec des camions ou des véhicules encombrants pour la réalisation du forage. De plus, il doit permettre la connexion avec le réseau d'alimentation en eau existant et, notamment, avec le réservoir.

Les méthodes classiques d'implantation du forage doivent répondre aux critères hydrogéologiques, consistant à essayer de localiser les zones dans lesquelles la fracturation de la roche est la plus intense et où elle est susceptible de drainer la plus grande quantité d'eau possible.

Dans le socle, cette recherche se fait par des méthodes variées, qui vont de l'analyse de la fracturation sur photo-aérienne à des méthodes de mesure électromagnétiques sophistiquées, en passant par la connaissance de terrain et les approches sensorielles (sourcier). L'objectif étant donc à le placer dans un secteur susceptible de drainer le plus grand nombre de fractures possibles.

En terrain sédimentaire, l'implantation peut simplement tenir compte des autres critères techniques énumérés plus haut.

Il est indispensable que cette implantation soit aussi acceptable sur le plan de sa protection, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas en amont hydraulique de pollutions diverses susceptibles d'atteindre les eaux captées par le forage. L'amont hydraulique est la zone qui va alimenter le captage. Les sources potentielles de pollution à vérifier sont les ouvrages d'assainissement, fosses septiques, décharges ménagères, la présence de produits phytosanitaires et fertilisants, le stockage d'hydrocarbures et autres produits chimiques.

De manière générale, on veillera à ce que l'emplacement ne soit pas en forme de cuvette où les eaux de ruissellement convergent et s'accumulent. On choisira de préférence un terrain en pente légère de façon à pouvoir maîtriser l'évacuation des ruissellements.

Le forage doit disposer d'une fiche technique d'identification et la qualité physique de l'eau doit être acceptable en respect des directives OMS (Turbidité ≤ 5 NTU).

Le présent document définit le design technique du forage, l'équipement, le matériel d'équipement, le développement ainsi que les tests d'essais de pompage.

Le forage productif doit avoir une profondeur supérieure ou égale à 45 mètres linéaires (Comprise entre 35m et 75m).

Le forage doit être équipé sur toute la profondeur dont la partie captant en PVC crépines, de gravier siliceux roulé servant de massif filtrant.

Pour améliorer la protection vis-à-vis des fines de l'aquifère, un massif de gravier doit être mis en place entre la crépine et la couche aquifère. Ce filtre artificiel doit présenter la plus forte granulométrie possible, tout en s'opposant au passage de la plus grande partie des éléments du terrain.

Le massif filtrant doit être constitué d'un gravier siliceux, roulé, propre, calibré et homogène. IL doit être chimiquement stable, avoir une forte porosité interstice et un faible coefficient d'uniformité. En général, l'épaisseur du gravier est comprise entre 3" et 8" ; et la réserve est comprise entre 5 et 10 m. Sa mise en place est faite par gravité, en circulation inverse du fluide ou par circulation continue.

NB 1 : De la qualité du massif filtrant dépendront la qualité de la filtration de l'aquifère, des performances vis-à-vis des pertes de charge.

Pour cela nous recommandons :

- Un gravier propre et siliceux au moins à 90% pour limiter les risques de dissolution ;
- Les grains doivent être arrondis pour diminuer les pertes de charge (Circulation libre entre les grains) et augmenter le pouvoir de filtration.
- Un déversement du gravier depuis la surface est fortement déconseillé (Problème de création de ponts et classement des grains).

NB 2 : La tarification sur le devis proposé doit être au mètre linéaire. Donc les rubriques foration et équipement en PVC, seront payées par rapport aux mètres linéaires forés et équipés.

- Construire et équiper le forage POSITIF de débit supérieur ou égal à 3m³/ h après soufflages, développement et essais de débit constant. Forage Equipé sur toute la

- profondeur en tubes PVC DN125x140 pleins et crépines, fourniture et l'installation d'une pompe immergée de marque préférablement Grundfos.
- Réaliser des essais de débits et de nappe et déterminer un débit d'exploitation supérieur ou égal à 3m³/h.
 - Réaliser les essais de qualité d'eau in situ et prélever des échantillons d'eau du forage pour une analyse complète au niveau d'un laboratoire agréé.
 - Fournir en fin des travaux tous les documents relatifs à la construction du forage : le log de forage, le plan d'équipement des crépines, les rapports des essais de débits, les essais effectués et le rapport des résultats d'analyse de l'eau auprès du laboratoire agréé.

3.1 Organisation de la campagne de forage

Les travaux de forage doivent être effectués à l'aide d'un atelier mécanique complet de forage, machine foreuse telle pat drill 301 ou 401 avec des tiges respectant les règles de l'art. Un compresseur et une pompe électrique pour les essais de pompages et développement du forage. Un plan de collecte lithologique des échantillons et enfin un log de forage et un bilan qualité eau effectués dans un laboratoire agréé avant la mise en consommation de l'eau.

Par atelier complet, on entend atelier constitué de tous les équipements motorisés et mécanisés nécessaires à l'exécution de toutes les étapes d'un forage entier, de la foration aux essais de pompage.

3.1.1 Dimension de l'ouvrage

3.1.1.1 Forage

Sauf exception, les niveaux d'aquifères captés correspondront à des venues d'eau maximales. La profondeur moyenne du forage est estimée entre 45 et 75 mètres.

Toutefois, si les conditions hydrogéologiques et hydro-géophysiques le justifient le forage peut dépasser cette estimation, toute extra-profondeur forée doit être discutée avec le Contrôleur technique.

3.1.1.2 Équipements d'exhaure

Il sera assuré :

- Installation d'une pompe immergée de marque Grundfos dont la capacité et la puissance seront fournies par les résultats du forage réalisé.
- Fourniture et pose de tuyaux galvanisés 1"/1/4 pour les connections au réservoir y compris toutes sujétions de raccords.

3.2 Matériel d'exécution

3.2.1 Matériel d'exécution

L'atelier de forage doit avoir tout l'équipement, outils et accessoires indispensables à la réalisation des forages de qualité standard. En effet, des ateliers de forages tels que les PAT 301 et 401 sont acceptables ainsi que tout autre atelier de capacité supérieure à ceux-ci. L'atelier de forage comprendra :

- Une foreuse capable d'exécuter des forages au (MFT) marteau fond de trou en zone de socle, et en rotary dans les zones de latérites compact.
- Un compresseur de capacité 7-15 Bar
- Par ailleurs l'entreprise devra outre ces matériels, disposer de moyens logistiques conséquents pour la réalisation des ouvrages, notamment un équipement de repêchage d'outils.

NB 3 : Les bricolages de terrain sont formellement interdits.

3.2.2 Atelier de forage

L'atelier de forage conventionnel MFT - rotary sera spécialement adapté à l'utilisation du trillâmes et du tricône. Il permettra de forer indifféremment les terrains durs au MFT et les terrains tendres à la boue.

La capacité de l'atelier doit être de 100 m minimum en 12"1/4 en rotary à la boue.

L'atelier devra comprendre un système d'approvisionnement en eau pour le transport d'eau d'un volume suffisant pour pourvoir aux besoins des chantiers au rotary à la boue.

3.2.3 Autres équipements

▪ Matériel de pompage

Les essais de pompage seront faits à partir de pompes immergées électriques, munies d'un clapet de pied, capables de fournir des débits supérieurs à 5m³/h à moyennes et grandes profondeurs (40-100m) ou tout autre dispositif permettant d'obtenir les mêmes résultats.

▪ GPS

L'atelier de forage et l'atelier de pompage seront équipés d'un GPS. Si cela n'est pas possible, le Chef de chantier doit obligatoirement en avoir un de poche.

La disponibilité d'une sonde électrique sonore et/ou lumineuse est également obligatoire.

Un constat contradictoire de tous ces matériels sera fait et les manquements relevés et consignés dans le procès-verbal doivent être corrigés avant le déploiement de l'atelier.

3.3 Description des travaux

3.3.1 Foration

Si le contexte géologique et hydrogéologique est essentiellement fait de socle cristallin en profondeur et de dépôts alluvionnaires ou d'altération dans les couches de subsurface, alors la foration sera donc faite au rotary à la boue dans les altérites et au marteau fond de trou. Les produits à boue utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devraient être réversibles et auto biodégradables. Bien évidemment, l'emploi de la Bentonite est formellement à proscrire. A titre indicatif, les produits à utiliser suivant la nature

géologique des couches sont : l'Anti sol, polymère CMC (carboxymethylcellulose), le Foragum, et autres produits apparentés.

3.3.2 Verticalité des forages

Il pourra être demandé à l'entrepreneur de faire des mesures de verticalité sur le forage à partir d'un appareil de mesure agréé par l'ingénieur. L'écart de verticalité ne pourra en aucune façon dépassé 1%. Les mesures et les résultats seront reportés dans le cahier de chantier. Si le trou ne satisfait pas à cette norme, il devra être ré-foré ou rectifié après l'accord de l'ingénieur ou de son représentant. Pour amenuiser ces risques, le réglage de la verticalité du mât de la sondeuse doit être fait correctement pendant le positionnement de la machine avec des moyens techniques appropriés : niveaux incorporés à la machine ou niveaux de maçon bien étalonnés. Tous les travaux à reprendre du fait d'un écart exagéré de verticalité sont imputables à l'entrepreneur seul.

3.3.3 Mode d'exécution des forages

De par la nature des couches à traverser, trillâmes et tricône peuvent être utilisés en alternance dans les couches de subsurface avec un diamètre moyen de 8 à 10'' (250mm) et au marteau fond de trou dans le socle avec un diamètre de 6''^{1/2} à 8''^{1/2} (212,5mm).

3.3.4 Prise des échantillons de terrain

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés chaque mètre et à chaque changement de terrain. Ils seront identifiés conformément aux instructions fournies par l'ingénieur ou son représentant et gardés au chantier dans des sacs prévus par l'entrepreneur à cet effet ou rangés dans une caisse à échantillons, pour être mis à la disposition de l'ingénieur ou de son représentant ; lesquels décideront de leur conservation ou non.

3.3.5 Équipement des forages

Le forage sera équipé sur ordre de l'ingénieur, aussitôt après sa foration.

En règle général, le forage sera équipé, sur toute la hauteur, d'une colonne en PVC de diamètre 125mm x 140mm munie de centreurs situés tous les 6 mètres surtout dans la partie « crépinée » et éventuellement tous les 10 m dans la partie hors de l'eau (tube plein). Les tuyaux utilisés pour le tubage du forage doivent être en PVC de résistance supérieure ou égale à 10 bars. Les marques répondant aux normes internationales sont entre autres : les PVC DURAPAST.

L'espace annulaire, entre le terrain et la colonne sera gravillonnée sur toute la hauteur des crépines, plus de 10 m. Le gravier devra avoir une granulométrie de 1 à 3 mm. Il sera constitué par un matériau quartzeux roulé, à l'exclusion de tout autre matériau, notamment du genre granit concassé. Au-dessus du gravier, l'espace annulaire sera rempli sur 2 m de matériau imperméable (argile en boulette ou kellon) formant un bouchon étanche. Au-dessus du bouchon, l'espace annulaire sera rempli par du tout-venant dont l'origine devra être approuvée par l'ingénieur, et cimenté sur 3 m en tête avec un débord de 20 centimètres au-dessus du terrain naturel.

3.3.6 Développement des forages

Le développement sera effectué avec l'atelier de forage ou une unité indépendante aussitôt après l'équipement du forage. Il nécessite un compresseur à air lift et du flexible capable de souffler jusqu'à 70 mètres de profondeur. Cette opération qui a pour but d'améliorer le débit du forage et de rendre l'eau claire, doit absolument respecter la durée minimale de 3 heures. Au bout des 3 heures, seul l'ingénieur ou son représentant est habilité à arrêter le soufflage si l'eau est suffisamment claire. Sinon le soufflage doit se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une eau claire de turbidité inférieure ou égale à 5NTU. A noter que le léger surcroît de temps de soufflage ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire par l'entreprise.

3.3.7 Pompage d'essai de débit

Les pompages d'essais de débit seront réalisés par une unité indépendante intervenant sur le forage après le développement. Les essais de débits sont obligatoires pour des forages débitant moins de 5m³/h. Ils permettront de tracer la courbe caractéristique de l'ouvrage et de préciser le débit critique et le rabattement correspondant. L'interprétation de ces essais ne relève pas de la responsabilité du titulaire, les résultats d'interprétation permettront de bien définir la puissance de la pompe à installer.

Les essais seront effectués à l'aide d'une pompe immergée capable de débiter 10 m³/h à 90 m de HMT. L'entrepreneur décrira dans son offre, l'équipement qu'il compte utiliser à cet effet.

Le titulaire disposera sur le chantier de bacs calibrés (les mesures de volume dans des seaux non gradués, sont interdites), de 2 chronomètres et d'une sonde électrique sonore et/ou lumineuse.

La durée de ces opérations devrait être en moyenne de 6 heures y compris le temps de remontée. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 4 heures.

Sur le forage, il sera réalisé un pompage d'essai d'une durée totale de 4 heures, par palier croissant sans interruption de pompage mais avec variation de débit, suivis de 1 heure de remontée :

- 1° palier : durée 2h minimum à un débit compris entre 0.5 à 1 m³/h
- 2° palier : durée 1 h minimum à un débit de 1 à 3 m³/h
- 3° palier : durée 2 h au débit maximum supérieur au débit air-light,
- Arrêt de pompage, suivi de la remontée, durant 1h.

Lorsque le débit du forage ne permet pas de pratiquer les essais en trois paliers, l'ingénieur peut demander à l'entrepreneur de réaliser l'essai en un seul palier continu à débit constant sur 4 heures de temps suivies de 2 heures de remontées.

Les niveaux, les débits et les temps seront mesurés pour chaque palier, au cours de la descente puis de la remontée selon les rythmes consignés dans la fiche d'essai de débits que l'ingénieur de chantier lui remettra.

Les fiches de pompage d'essai doivent être rigoureusement remplies, celles-ci font partie des documents que l'entrepreneur doit remettre au maître d'ouvrage lors du contrôle à la fin du forage.

3.3.8 Analyse de l'eau

Sur le forage, à la fin du pompage d'essai, un échantillon d'eau de 1 litre sera prélevé, analysé dans les meilleurs délais par un laboratoire agréé. L'analyse portera essentiellement sur la détermination des composants bilanciaux : Ca^{2+} , Mg^{2+} , Na^{2+} K^+ , Fe^{2+} , CO_3H^- , Cl^- , SO_4^{2-} et NO_3^- , NO_2^- , F^- , ainsi que l'analyse bactériologique et les paramètres physiques et organoleptiques.

D'autre part, l'entrepreneur effectuera sur le site les mesures suivantes : PH, conductivité, température.

3.3.9 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des travaux incombent au maître d'ouvrage ou son représentant. Ce dernier doit veiller sur le respect par l'entrepreneur des clauses du cahier de charges et, tout particulièrement, sur les points suivants :

- Définition du programme des travaux et de son ordre d'exécution,
- Supervision et analyse des mesures de vitesse d'avancement et des venues d'eau (pas forcément nécessaire pour les zones sédimentaires),
- Supervision du prélèvement des échantillons d'eau pour les mesures de pH, de conductivité et pour les analyses physico-chimiques et bactériologiques,
- Établissement des coupes stratigraphiques d'après les cuttings des terrains traversés,
- Choix des zones de captage,
- Surveillance du développement du forage et contrôle de la turbidité,
- Supervision de l'essai de pompage et son interprétation,
- Vérification des décomptes si nécessaire,
- Toute autre opération indispensable liée directement ou indirectement à la réalisation de l'ouvrage prévue dans le DAO.

Les annexes des travaux connexes seront établies à la fin du forage et signées par les parties en présence.

B- CONTROLE DES TRAVAUX

3.4 Vérification de la conformité des matériels

3.4.1 Vérification de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des travaux dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal, ne libère en rien le titulaire de ses engagements. A cette occasion, le titulaire devra montrer qu'il est en règle vis à vis des administrations fiscales et douanières.

3.4.2 Contrôle de la performance des équipements

Ce contrôle aura lieu sur le chantier lors de l'exécution des travaux dans le but de constater la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques et les délais d'exécution. En cas de non-conformité du matériel, le titulaire sera tenu d'y remédier à ses frais dans les meilleurs délais.

3.4.3 Vérification en cours de travaux

L'état du matériel et ses performances pourront faire l'objet de contrôle sur demande de l'ingénieur ou de son représentant.

3.5 Travaux de forage

3.5.1 Surveillance des travaux

La surveillance des travaux sera confiée à un ingénieur Forage désigné par le maître d'ouvrage.

3.5.2 Renseignements à fournir à l'ingénieur

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, le titulaire tiendra, un cahier de chantier journalier sur lequel seront reportés tous les détails techniques des travaux. Ce cahier sera mis à la disposition de l'agent chargé du contrôle, afin de lui permettre de connaître exactement l'état d'avancement des travaux. Il sera visé par l'ingénieur ou son représentant à chaque visite.

Ce cahier, outre la composition de l'équipe, contiendra les renseignements suivants :

- appellation du chantier, numéro de codification,
- emplacement du forage, coordonnées (longitude et latitude), numéro d'identification,
- date et décomposition par phase du temps journalier de travail,
- diamètres successifs de foration et techniques utilisées ;
- type de boue utilisée (Si Rotary) ;
- profondeur atteinte,
- nature des terrains rencontrés, cotes des changements de terrains,
- vitesse d'avancement en m/min. par tige, en m/h par longueur de tige ;
- temps d'arrêt de forage ou d'équipement et les raisons,
- temps et nature des pannes survenues,
- usure des outils de forage,
- incidents divers,
- résultats du contrôle de la verticalité,
- plan de tubage,
- plan de gravillonnage et de cimentation,
- profondeur du tube de soufflage,
- profondeur d'installation de la pompe d'essai et type de pompe.

Le titulaire établira un compte rendu des travaux qu'il adressera à l'ingénieur en deux exemplaires. Ce compte rendu reprendra les phases des travaux portés sur les cahiers de chantier et en particulier :

- la date du début et de la fin du forage,
- la coupe géologique et d'avancement,
- le plan d'équipement,
- le débit, le temps de développement et la limpidité de l'eau,
- le niveau statique, et le niveau dynamique,
- la date et les caractéristiques de l'essai de pompage, la durée des paliers (temps, débit et rabattements).

Les essais de débit feront l'objet d'un rapport particulier, comportant toutes les mesures de niveau et de débits réalisés en fonction du temps. Les rabattements correspondants, les mesures et les observations de la remontée.

Les analyses physico-chimiques indiqueront tous les paramètres chimiques de l'eau.

Le cahier de chantier doit être visé quotidiennement par l'ingénieur et le titulaire et servira de base pour l'établissement des annexes. En fin de contrat, le titulaire remettra à l'ingénieur un rapport en deux exemplaires récapitulant l'ensemble des travaux exécutés ainsi que les cahiers de chantier utilisés.

L'ingénieur de contrôle se réserve le droit de ne pas prendre en compte les heures d'arrêt de chantier lié à la négligence du titulaire.

3.6 QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

Le titulaire soumettra à l'approbation de l'ingénieur, les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le titulaire et à ses frais. Il assurera sous sa responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Nonobstant l'agrément de l'ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le titulaire reste responsable de la qualité des matériaux mis en stock. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au titulaire d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes les autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation des carrières ou gisement et de l'emprise des installations de chantier. Le titulaire ne saurait se prévaloir de l'autorisation de l'ingénieur, en ce qui concerne les lieux d'emprunt, pour se retourner contre lui dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements. Par ailleurs, le titulaire assurera, sous sa responsabilité, le choix du matériel et des fournitures à utiliser.

a. Le sable

Il doit être siliceux et exempté de terre, d'argile et de déchets organiques. Si ce n'est pas le cas, il faudra éliminer les particules fines en procédant au tamisage de sable.

b. Les graviers

Ils doivent être durs, résistants, quartzitiques ou granitiques.

Les graviers ferrugineux, d'origine latéritique sont à proscrire.

c. Le ciment

Le ciment à utiliser doit être de type Portland artificiel à prise lente, classe 250/315. Il devra être livré en sac de 50 kg à l'exception de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment sont interdites. Le ciment ne pourra être utilisé après plus de trois mois de stockage dans les conditions naturelles.

d. Caractéristiques des tubages pour forage

Les tubages seront en PVC (rigide, spécifications forage et qualité alimentaire). Ils seront en élément lisses vissés sur la demi épaisseur, le filetage sera robuste, carré ou trapézoïdal, et n'aura pas d'excentration de façon que la manutention des tubages puisse se faire sans problème. Le nombre de filet est de 6/pouce.

Les éléments seront disponibles en longueur de 6 m, également, les éléments de 3 m sont disponibles dans une proportion de 10% pour les tuyaux pleins et de 50% pour les tuyaux crépinés, de manière à pouvoir adapter le mieux possible la colonne de tubage à la coupe des terrains.

Le titulaire devra s'approvisionner en éléments avec ouverture slot 30 et slot 40. Le pourcentage de vide devra être le plus grand possible et au minimum supérieur à 5%.

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion, au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité. Les éléments « crépinés » seront issus d'une fabrication industrielle garantissant, par certificat du fabricant, le calibrage des fentes et le pourcentage des vides.

A la demande de l'ingénieur du maître d'ouvrage, il pourra être procédé au frais du titulaire, à des tests de contrôle de qualité et des caractéristiques des tubages et crépines qui devront démontrer que les tubages résistent bien à des pressions de 10 à 15 bars. Il pourra en être de même pour le reste des matériaux dès que l'ingénieur de contrôle le juge nécessaire.

3.7 LA RECEPTION DES TRAVAUX

3.7.1 Conditions de réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée au vu de :

- Dossier technique de forage (log-forage, fiche de développement, analyses physico-chimiques, bactériologiques, etc.)
- résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations des débits effectués au cours du développement (sauf réserves faites par le titulaire dans le cahier de chantier lors de la décision de l'équipement du forage);
- L'estimation de la côte d'installation de la pompe.

La réception sera réalisée et notifiée au titulaire par l'ingénieur, lors de la réunion de chantier, simultanément avec la prise en compte des documents annexes des travaux. La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal.

3.7.2 Conditions de réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un an. Il ne sera procédé à des essais particuliers pour la réception définitive sauf en cas d'une nette défaillance de productivité du forage constatée. Dans ce cas particulier, la fourniture et l'installation des équipements nécessaires à l'essai de contrôle seront à la charge de l'entreprise contractante.

La réception définitive sera notifiée au titulaire (entreprise) par l'ingénieur et fera l'objet d'un procès-verbal.

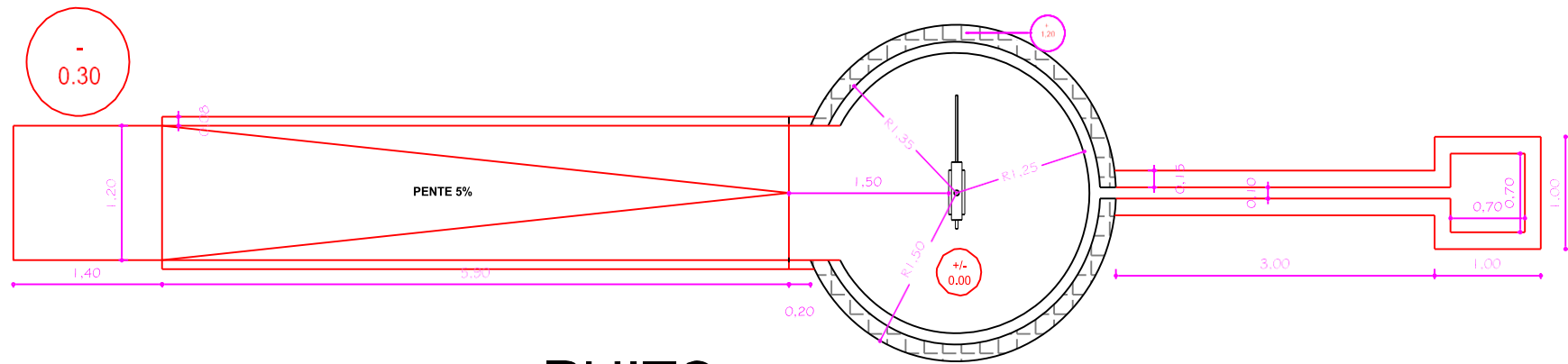
3.7.3 Garantie des travaux

Le titulaire s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, tous les travaux dans les règles légale, sécuritaire et réglementaires conformément aux standards nationaux, pour la réalisation des forages d'eau potable.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le titulaire pourra, sauf conditions géologiques anormales ou non prévues, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales exécutées sur demande de l'ingénieur et pour lesquelles le titulaire aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Exemple de Plan de Forage



PUITS

PROJET ALAPAJ COMPOSANTE 2

ACRA
ECHELLE 1/60
21/08/2025

**SECTION 4 :
MODELE DE CONTRAT**

CONTRAT DE TRAVAUX

PROJET : « Appuis au Développement de l'Enseignement Moyen pour toutes dans les provinces du Logone oriental, du Mandoul, du Ouaddaï et du Wadi Fira » (ADEM)

Intitulé du marché : APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE _____ NOUVEAUX FORAGES ET _____ REHABILITATIONS DANS LES PROVINCES DE MANDOUL ET DE LOGONE ORIENTAL.

REFERENCE DE PUBLICATION N°001/ACRA/TCDAFD/MOUNDOU/2026

Ce contrat est passé entre :

D'une part,

La **Fondation ACRA** ci - après dénommée « **Autorité contractante** », dont le siège est à N'Djamena, Quartier Moursal, Avenue Kondol Rue 5088, BP 1099, Tchad, affiliée à la CNPS sous le n° 19 860 904 00 11 et représentée par son Représentant Légal, M. XXXXXXXXX et

_____ représenté par

M _____

ci-après désigne sous le vocable « **Entrepreneur** » d'autre part.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. -- Objet du contrat

La réalisation des 20 nouveaux forages et quatre (04) réhabilitations pour les écoles des deux provinces : Le Mandoul et le Logone Oriental :

Article 2. -- Type de contrat

Le présent contrat est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon l'offre financière faisant partie du marché.

Article 3. -- Ordre de priorité des documents contractuels

Le marché est constitué par les documents suivants, indiqués par ordre hiérarchique :

- Le présent contrat.
- Les spécifications techniques
- Le formulaire de soumission
- La déclaration du titulaire.
- L'Offre financière.
- Tout autre document du dossier d'appel d'offres.

Les différents documents constituant le contrat doivent être considérés comme mutuellement explicites.

Article 4. -- Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur dès la signature du contrat par les deux parties.

Article 5. -- Communications

Toute communication écrite portant sur le présent contrat entre l'autorité contractante, d'une part, et l'entrepreneur, d'autre part, doit mentionner l'intitulé du marché et le numéro d'identification et doit être envoyée par courrier électronique.

DELAIS ET LIVRAISON**Article 6 – Délai d'exécution**

Les travaux devront être achevés dans le délai (en mois) indiqué dans l'offre financière présentée par l'entrepreneur dans son dossier de soumission, à partir de la réception de l'ordre de service délivré par l'autorité contractante.

Article 7 – Sous-traitance

L'entrepreneur ne pourra sous-traiter une ou plusieurs parties des travaux que sous son entière responsabilité et qu'avec le consentement de l'autorité contractante.

Article 8 – Contrôle de l'exécution des travaux

L'exécution de ce contrat est contrôlée par le technicien forages sud de l'ONG ACRA. En fin de travaux un constat sera effectué par le technicien forages sud de l'ONG ACRA. Ce constat portera sur la vérification de la bonne réalisation des travaux, comme détaillé dans le Dossier d'Appel d'Offre. En cas de non-conformité aux normes et règles de la prescription techniques, les Représentants de l'autorité contractante pourront, attirer l'attention de l'entrepreneur sur les manquements constatés. Les travaux mal réalisés seront refaits ou corrigés par l'Entrepreneur.

Article 9 - Responsabilités

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur est responsable de tous les dégâts ou accidents causés au matériel et à une tierce personne par son personnel et ses équipements. L'entrepreneur est responsable aussi de respecter les lois et les dispositions en vigueur dans le pays en ce qui concerne les conditions de sécurité de ses ouvriers et la mise en sécurité de son atelier.

Article 10 - Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l'entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/2000ème par jour de retard sur le montant des travaux restants, sauf en cas de force majeure. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant des travaux, l'autorité contractante procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

Article 11 - Force Majeure

Aux fins du présent contrat Force majeure signifie tout avènement hors du contrôle d'une partie et qui rend impossible exécution par une partie de ses obligations ou, qui rend exécution si difficile, qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. La partie qui évoque la force majeure devra prouver (i) qu'elle a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour remplir les termes du contrat et (2) qu'elle a averti l'autre partie de la situation dans les plus brefs délais.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12. – Montant du contrat

L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer à l'entrepreneur à titre de rétribution pour l'exécution des travaux, un montant de :

Prix (en toutes lettres):..... FCFA

Article 13 - Modalités de Paiement des décomptes –retenue de garantie

L'entrepreneur percevra :

30% du montant total de la prestation à la date de la signature du contrat ; *

20% du montant total de la prestation..... après la réalisation de la phase 1 des travaux de forage, notamment réceptionnée par le technicien forages de l'ONG ACRA à travers un procès-verbal établi à cet effet ; *

20% seront versés lorsque l'élévation et les travaux de toiture seront terminés. Un procès-verbal de réception technique provisoire sera établi par le technicien forages sud de l'ONG ACRA à cet effet ; *

30% restants seront versés après ... (..) mois de la finalisation des travaux suivie de la réception technique définitive des travaux. *

*Le paiement des tranches est lié et conditionné au versement des fonds à ACRA par le bailleur de fonds.

Article 14. -- Résiliation

Acra se réserve le droit de résilier le présent contrat du marché dans le cas de retard des travaux supérieur à 20 jours ouvrables sur la date prévue.

Le contrat peut être résilié aussi à l'initiative d'une quelconque des parties au contrat si l'autre partie persiste dans un manquement à ses obligations après mise en demeure adressée 15 jours au minimum avant la date de résiliation.

Le présent marché est aussi résilié d'office et de plein droit si :

- Lorsque le montant total des pénalités excède 10% du montant total du marché ;
- Suite à un cas de force majeure l'une quelconque des parties est dans l'incapacité de d'exécuter de manière substantielle ses obligations pendant une période de 60 jours.

Article 15. -- Litiges

Tout litige ou différend pouvant découler de l'exécution du présent contrat ou se rapportant à celui-ci et qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 16. -- Droit applicable

Le droit applicable au présent contrat est le droit de la République du TCHAD.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir l'entrepreneur, l'a signé.

Article 17. -- Engagement PSEA et code éthique

Le Fournisseur doit prévenir, signaler et répondre aux préjudices ou abus des personnes et communautés que nous servons et avec lesquelles nous travaillons, y compris toutes les formes d'exploitation sexuelle, d'abus et de harcèlement (EASH), commis par ses employés, consultants, stagiaires, bénévoles, fournisseurs et toutes les tierces parties avec lesquelles elle

travaillera dans le cadre de l'exécution de cet Accord (« Sauvegarde »). Les violations de la sauvegarde incluent l'EASH ; la violence physique ou mentale de toute nature ; l'abus ou l'exploitation des enfants (y compris d'ordre sexuel) ; la discrimination ; ainsi que la génération, la production, la distribution, le stockage et/ou l'utilisation de pornographie ou de tout autre matériel sexuellement explicite.